La Chapelle Saint Aubin

Le 24 avril 2023

**ARRETE N° 2025/103**

*Objet : portant autorisation d'exhumation et de réinhumation dans le cimetière communal*
*N° d'ordre 2025/11*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3, R2213-31 et R2213-40 à 42,

Vu les décrets ministériels relatifs aux opérations d'exhumation,

Vu la demande d'exhumation et de ré inhumation en date du 24 avril 2025 présentée par la société PFG Services funéraires sise 74 rue Hoche 72000 Le Mans dument mandatée par monsieur François Barbot, époux de la concessionnaire défunte, tendant à obtenir l'autorisation de faire exhumer le corps de monsieur Alféo VIOTTO décédé le 24 février 1965, père de la concessionnaire défunte, inhumé dans la partie nouvelle du cimetière de La Chapelle Saint Aubin, dans la concession n° 248 - carré 6 emplacement n° 294, délivrée le 08 novembre 1999,

**ARRETE**

Article 1er :
La société PFG Services funéraires est autorisée à faire procéder à l'exhumations du corps ci-dessus mentionné.

Article 2 :
Les ossements exhumés de monsieur Alféo VIOTTO seront placés dans un reliquaire puis réinhumés dans le caveau familial situé dans la partie nouvelle du cimetière de La Chapelle Saint Aubin, dans la concession n° 248 - carré 6 emplacement n° 294, délivrée le 08 novembre 1999.

Article 3 :
Conformément à la demande de la société PFG Services funéraires, les opérations de fossoyage seront effectuées le vendredi 25 avril 2025 à partir de neuf heures, par la société PFG Services funéraires sise 74 rue Hoche 72000 Le Mans.

Cette dernière veillera à l'observation des mesures de décence et de salubrité publique en vigueur.

Article 4 :
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-AUBIN (Sarthe)

Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le 24 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr